
Décret, présenté par Barrère au nom du comité de salut public, nommant le général Dumas à l'armée des Alpes en remplacement de Carteaux, destitué, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793)

Bertrand Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Barrère de Vieuzac Bertrand. Décret, présenté par Barrère au nom du comité de salut public, nommant le général Dumas à l'armée des Alpes en remplacement de Carteaux, destitué, lors de la séance du 2 nivôse an II (22 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 166;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_40118_t1_0166_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

a été délivrée des brigands de Londres et de Madrid, elle a repris son énergie, et nous montre la même bienveillance qu'auparavant, en s'occupant à nous envoyer des subsistances. Il paraît qu'elle veut avoir une réparation de l'injure qui a été commise envers les Français dans son port; mais comme, en matière diplomatique, il est plus nécessaire d'agir que de parler, je vais vous lire le projet de décret que je suis chargé de vous présenter. Les motifs sont dans le considérant.

Barère lit un projet de décret qui est adopté en ces termes :

(Suit le texte du décret que nous avons inséré ci-dessus, d'après le procès-verbal.)

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public [BARÈRE, rapporteur (1)], décrète que le citoyen Dumas, nommé général en chef des Pyrénées-Occidentales, passera à l'armée des Alpes pour la commander dans la même qualité de général en chef (2). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Barère. Le comité vous propose de nommer le général Dumas, à qui vous avez déjà donné votre confiance en le nommant général de l'armée des Pyrénées-Occidentales, au commandement en chef de l'armée des Alpes, vacant par la destitution de Carteaux qu', comme vous le savez, a été mis en état d'arrestation.

La Convention confirme cette nomination.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de Salut public [BARÈRE, rapporteur (4)], décrète :

Art. 1^{er}.

« Les citoyens Soubrani et Milhaud, du département du Cantal, prendront sur-le-champ la qualité de représentants du peuple auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales. Ils sont revêtus des mêmes pouvoirs qu'ont les autres représentants du peuple près les armées.

Art. 2.

« Fabre et Gaston, déjà nommés représentants

(1) D'après la minute du décret qui existe aux Archives nationales, carton C 286, dossier 849.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 49.

(3) *Moniteur universel* [n° 94 du 4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793), p. 379, col. 3]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 460, p. 25) rend compte du rapport de Barère dans les termes suivants :

« Et comme il est nécessaire d'employer les généraux bons patriotes, Dumas n'étant plus utile aux Pyrénées-Occidentales, puisque Doppet y est, nous vous demandons de lui donner le commandement de l'armée des Alpes. Vous savez que Carteaux est en arrestation.

« Ces propositions sont décrétées. »

(4) D'après la minute du décret qui existe aux Archives nationales, carton C 286, dossier 849.

du peuple près les armées, se rendront près l'armée des Alpes.

Art. 3.

« Le citoyen Cassanyès, envoyé près l'armée des Pyrénées-Orientales, rentrera dans le sein de la Convention nationale (1). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Barère. Voici les nouvelles des Pyrénées. A Bayonne des succès, à Perpignan des revers.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 50.

(2) *Moniteur universel* [n° 94 du 4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793), p. 379, col. 3]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (nivôse an II, n° 460, p. 25), le *Journal de la Montagne* [n° 41 du 4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793), p. 327, col. 1], les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 356 du 3 nivôse an II (lundi 23 décembre 1793), p. 1608, col. 2] et le *Mercur universel* 4 nivôse an II (mardi 24 décembre 1793), p. 39, col. 2] rendent compte du rapport de Barère dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

BARÈRE annonce que nous avons eu quelques succès à Bayonne et que nous avons essuyé des revers à Perpignan. La lettre qui portait cette dernière nouvelle renferme des détails sur l'armée des Pyrénées-Occidentales, sur les vices de son organisation et sur son état-major.

Barère ajoute : Le comité s'est déjà occupé de ces objets. L'état-major a été changé. Nous en avons composé un pour Doppet, dans lequel il n'y a que de bons sans-culottes comme lui, que de vrais patriotes; et nous sommes parvenus à opérer cette réforme, en retirant de l'ancien état-major tous les ci-devant et les gens suspects. Nous avons pris encore un parti sur lequel nous insistons, malgré les murmures de quelques représentants, parce qu'il est d'un avantage réel et prompt : c'est celui de donner aux représentants commissaires auprès des armées, un mouvement périodique et régulier.

Ils prennent naturellement, dans les lieux où ils rejoignent et auprès des généraux, des habitudes qui peuvent être momentanément utiles, mais qui deviennent ensuite préjudiciables à la chose publique. Il faut donc les faire voyager. Nous vous proposons, en conséquence, d'envoyer Soubrani et Milhaud à l'armée des Pyrénées-Occidentales; d'en retirer Fabre et Gaston qui passeront à celle des Alpes et de rappeler dans le sein de la Convention, Cassanyès qui est aussi aux Pyrénées-Occidentales.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

Le rapporteur annonce des succès légers vers Bayonne et des revers du côté de Perpignan. Ville-Lougue et tous ses postes ont été enlevés par l'Espagnol qui a dû nous faire beaucoup de prisonniers. Cet échec a un peu ralenti l'ardeur de nos soldats. Le comité a pris des mesures pour le réparer.

III.

COMPTE-RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Le général Lassalle mande que les Espagnols ont été enluttés dans la rivière de la Bidassoa; ils y ont